



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le - 1 AOUT 2007

TÉLÉDOC : 242  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

Bureau IBLF

N° IBLF-07-2235

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET  
SECRETAIRES D'ETAT

(à l'attention des Directeurs des Affaires Financières)

**Objet : PLF 2008 : Réunions de répartition.**

P.J. : Dossier technique.

Le séminaire gouvernemental qui s'est tenu le mardi 31 juillet 2007 a permis à l'ensemble du Gouvernement, réuni autour du Premier ministre, de valider les grands choix opérés en vue de la construction du budget de l'État pour 2008, premier budget permettant de mettre en application les engagements pris devant les Français lors de la campagne présidentielle.

Les décisions arrêtées à l'issue de ce séminaire gouvernemental, contenues dans le relevé de décisions validé par le Premier ministre, engagent donc l'ensemble des ministres, tant en ce qui concerne les autorisations de dépenses qu'en ce qui concerne les emplois.

**Dès lors, c'est sur cette base qu'il nous appartient de poursuivre la préparation du projet de loi de finances pour 2008 au moyen de réunions de répartition des crédits et des autorisations d'emplois, qui vont se dérouler entre le 1<sup>er</sup> et le 10 août 2007 entre vos services et la direction du budget.**

Conformément à la logique de responsabilisation et de modernisation résultant de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), il vous appartient de procéder à la répartition de vos effectifs et de vos crédits, en veillant à la soutenabilité et à la sincérité de cette répartition. Il est en effet impératif que, dans le respect de l'enveloppe sur laquelle chacun des ministres s'est engagé, les dépenses obligatoires ou inéluctables soient correctement couvertes.

Il vous revient également de justifier au premier euro votre proposition de répartition, dans la perspective de l'élaboration des projets annuels de performances (PAP) inclus dans les annexes par mission au PLF. J'appelle votre attention sur l'importance de cet exercice, gage à la fois d'une bonne information du Parlement et de la transparence et de la sincérité du budget de l'État.

S'agissant des autorisations d'engagement (AE), l'annexe au relevé de décisions intègre, à titre conservatoire et sauf précision contraire, un montant d'AE égal à celui des crédits de paiement. Ce montant pourra faire l'objet d'ajustements lors de la phase de répartition ; cette possibilité doit être utilisée afin de faire progresser les modalités de budgétisation en prenant en compte les engagements de l'État au plus près de leur montant et de leur durée réels, en conformité avec les règles posées par le guide de budgétisation.

Diffusion générale



DIRECTION DU BUDGET

072120003

Au total, les réunions entre services doivent déboucher sur une approche consensuelle de la répartition des crédits, ainsi que de leur justification. Si des points de divergence devaient toutefois subsister, ils devraient être soumis à l'arbitrage du Premier ministre dans les plus brefs délais. J'attire votre attention sur le fait que, s'agissant de la répartition des crédits de paiement autres que de personnel entre programmes relevant de votre périmètre ministériel, la répartition indiquée dans l'annexe au relevé de décision du séminaire gouvernemental est impérative, sauf précision en sens contraire. Elle ne pourra dès lors être modifiée que par accord entre vos services et la direction du budget.

La fourniture de la table de passage de la nomenclature (cf. annexe 4 de la circulaire 1BLF-07-1088 du 24 mai 2007 sur la nomenclature des dépenses budgétaires) est un préalable indispensable à l'organisation des réunions de répartition.

Parallèlement à l'organisation des réunions de répartition, les travaux afférents à la finalisation des documents budgétaires devront être poursuivis, conformément à la circulaire n° 1BLF-07-1808 du 03 juillet 2007 relative à la finalisation des documents budgétaires du PLF 2008 et en tenant compte de la circulaire n° 1BLF-07-2131 du 20 juillet 2007 relative à la présentation de la LFI 2007 dans les documents budgétaires annexés au PLF 2008 en cas de modification de la maquette budgétaire.

Vous trouverez dans le dossier technique joint à la présente circulaire l'ensemble des travaux à effectuer dans les prochaines semaines, ainsi que le calendrier indicatif de leur déroulement.

**Je vous remercie de veiller au bon déroulement de ces travaux, qui conditionnent notre capacité collective à fournir dans les délais requis les documents nécessaires à la bonne information du Parlement.**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.